

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15 avril 1996

modifiant les limites des zones défavorisées en Suède au sens de la directive 75/268/CEE du Conseil

(Le texte en langue suédoise est le seul faisant foi.)

(96/287/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 2 paragraphe 3,

considérant que la directive 95/498/CE du Conseil⁽²⁾ indique les zones de la Suède qui sont qualifiées de défavorisées au sens de l'article 3 paragraphes 3, 4 et 5 de la directive 75/268/CEE;

considérant que le gouvernement suédois a communiqué à la Commission, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, de nouvelles zones susceptibles de figurer sur la liste communautaire des zones agricoles défavorisées ainsi que les informations relatives aux caractéristiques de ces zones; que, par ailleurs, le régime d'aides particulier existant dans les zones défavorisées sera étendu aux nouvelles zones;

considérant que, comme il ressort de la communication précitée, une zone répond aux critères et aux données chiffrées figurant dans la directive 95/498/CE pour déterminer les zones concernées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE; qu'il y a lieu, par conséquent, d'inclure ladite zone dans la liste communau-

taire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE;

considérant que la superficie de l'ensemble de ces zones ne dépasse pas 4 % de la superficie de l'État membre concerné;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité des structures agricoles et du développement rural,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste communautaire des zones défavorisées en Suède, qui figure à l'annexe I de la directive 95/498/CE, est complétée par la liste figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Le royaume de Suède est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 avril 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 287 du 30. 11. 1995, p. 33.

ANNEXE

Code	Municipality	Parish	Land area	Agricultural area
Kod	Kommun	Församling	Landareal	Areal jordbruksmark
			km ²	ha

•1 STOCKHOLMS LÄN

125	Ekerö			
125 020		ADELSÖ		
		<i>Island/ö</i>		
		Adelsö	26,39	763
		Björkö	4,03	150
		Kurön	1,74	30
Total			32,16	943